CAISSE D'EPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

# Protocole préélectoral des élections du Comité d'entreprise et des Délégués du Personnel

Entre,

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne, représentée par Monsieur Yves TRAVERSE, membre du Directoire,

d'une part,

Et,

la CFDT représentée par Monsieur Camel KADRI, délégué syndical d'entreprise
le SNE-CGC représenté par Monsieur Régis WOLF, délégué syndical d'entreprise
le Syndicat Unifié–UNSA représenté par Monsieur Alain ROUSSEL, délégué syndical d'entreprise
le SNP-FO représenté par Monsieur Philippe CAILLEAUX, délégué syndical d'entreprise
SUD représenté par Madame Suzanne SCHAFF, déléguée syndicale d'entreprise
la CGT représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, délégué syndical d'entreprise
la CFTC représentée par Monsieur Eric MOINE, délégué syndical d'entreprise

d'autre part

Il est convenu ce qui suit.

## Article Ier - Vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique mixte accessible sur le web du réseau Internet et par téléphone. La solution retenue est le TeleWeb mis en œuvre par le prestataire *RDI-UniVote*.

Les élections organisées sont celles du Comité d'entreprise et des Délégués du Personnel.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L 2314-21, L 2314-22, L 2314-23, L 2324-19, L 2324-20 et L 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants au Comité d'Entreprise et modifiant le code du travail.

Un accord d'entreprise a été conclu le 30 septembre 2008 entre la direction et les syndicats quant à la mise en œuvre du vote électronique, un cahier des charges précisant le cadre de mise en œuvre du vote électronique est annexé à cet accord d'entreprise.

## Article II - Durée des mandats

La durée des mandats est fixée du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

## Article III - Représentation du Personnel

Le nombre de membres à élire, en application de l'accord relatif aux institutions représentatives du personnel et au Chsct, est le suivant :

- Comité d'Entreprise : 16 titulaires et 16 suppléants,
- Délégués du Personnel : 24 titulaires et 24 suppléants.

## Article IV - Nombre et composition des collèges électoraux pour chaque élection

### IV.1. Comité d'entreprise

Il est prévu 3 collèges électoraux pour le comité d'entreprise :

⇒ 1er collège : salariés dont l'emploi est classé parmi les niveaux T,
⇒ 2ème collège : salariés dont l'emploi est classé parmi les niveaux TM,
⇒ 3ème collège : salariés dont l'emploi est classé parmi les niveaux CM.

**IV.2. Délégués du personnel**

Il y a 2 collèges électoraux pour les délégués du personnel :

⇒ 1er collège : salariés dont l'emploi est classé parmi les niveaux T1 à T3,
⇒ 2ème collège : salariés dont l'emploi est classé parmi les niveaux TM4 à CM10,

**Article V - Répartition des sièges entre les différentes catégories pour chaque élection**

**Election au Comité d'Entreprise :**

Les 16 sièges de titulaires et les 16 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

⇒ 1ER COLLEGE : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.
⇒ 2EME COLLEGE : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants.
⇒ 3EME COLLEGE : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

**Election Délégués du Personnel** :

Les 24 sièges de titulaires et les 24 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

⇒ 1ER COLLEGE : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants.
⇒ 2EME COLLEGE : 15 sièges de titulaires et 15 sièges de suppléants.

**Article VI - Personnel électeur et éligible – Liste électorale**

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par le code du travail. La liste électorale arrêtée au 30 septembre 2008, établie par la Direction pour chaque collège sera affichée sur les panneaux du Siège Social réservés aux communications de la Direction au plus tard le 31 octobre 2008.

Elle précise les nom, prénom, niveau de l'emploi occupé, date de naissance et date d'entrée dans l'entreprise des électeurs et ceux remplissant les conditions d'éligibilité.

Sont électeurs les membres du personnel qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans accomplis,
- Avoir travaillé dans l'année glissante au moins 3 mois dans l'Entreprise et appartenir à l'effectif à la date du scrutin,
- Ne pas être privé de ses droits civiques.

Sont éligibles, à l'exception des conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur, les électeurs âgés de dix-huit ans révolus et travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins.

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Cet affichage constitue l'appel aux candidatures.

**Article VII - Liste des candidats**

**Au premier tour**, les Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise sont invitées à présenter leur liste de candidatures à partir du jour d'affichage des listes électorales, et au plus tard le 14 novembre 2008 à 12 heures.

Ces listes, établies distinctement pour :

- L'élection des titulaires,
- L'élection des suppléants des Représentants au Comité d'Entreprise,
- L'élection des titulaires,
- L'élection des suppléants des Délégués du Personnel,

seront déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines en double exemplaire ; l'un de ces exemplaires, émargé par la Direction, vaudra récépissé de dépôt.

Les organisations syndicales examinent les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures.

Si un deuxième tour est nécessaire, les listes déposées restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement ou si des listes de candidats libres sont présentées, elles doivent être portées à la connaissance de l'employeur au plus tard le 17 décembre 2008 à 12 heures. Les listes de candidats sont affichées par la Direction dès qu'elle en a eu connaissance et au plus tard le lendemain de la date limite de dépôt.

Les listes de candidats, les professions de foi ainsi que le protocole préélectoral des élections des Délégués du Personnel et des Représentants au Comité d'Entreprise seront publiés sur le Portail Internet de la CELCA sous le chemin suivant :

**Mon entreprise/Espace Ressources Humaines/Représentants du Personnel/Elections**

La publication de la liste électorale sur le Portail de la CELCA sera effective le 31 octobre 2008.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction le 21 novembre 2008, pour le 1er tour et le 23 décembre 2008 pour le second tour.

**Article VIII - Professions de foi**

Les textes doivent être établis sur un feuillet de format 21 x 29,7 cm recto/verso et ne pas excéder 1 Mo au format informatique pdf. Les professions de foi seront déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines le 14 novembre 2008 à 12 heures pour le 1er tour et le 17 décembre 2008 à 12 heures pour le 2ème tour éventuel. Les professions de foi seront mises en ligne sur le site internet de vote.

La Société prestataire RDI procèdera à la reprographie en noir et blanc de ces circulaires sur un feuillet blanc format 21x29,7 cm. Les professions de foi seront jointes au matériel de vote. Les organisations syndicales ayant choisi d'effectuer elles-mêmes la reprographie en couleur s'engage à respecter le format et le poids définis au premier alinéa du présent article et les communiqueront en nombre suffisant aux dates précitées à la Direction des Ressources Humaines.

**Article IX - Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales**

- **DATES DES ELECTIONS** :

Le scrutin des élections professionnelles est ouvert à compter du 5 décembre 2008 à 10 heures au 15 décembre 2008 à 17 heures. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert du 30 décembre 2008 à 10 heures au 9 janvier 2009 à 17 heures.

- **TELEWEB (INTERNET ET TELEPHONE)** :

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

A partir du fichier des électeurs établi par la CELCA et transmis à la société RDI, il est établi un sous fichier purement numérique constitué de numéros à 8 chiffres complétés par un code secret à 4 chiffres.
L'authentification de l'électeur est ainsi assurée sur un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du code secret.

- **MATERIEL DE VOTE** :

Le matériel de vote est envoyé le 1er décembre 2008 pour le 1er tour et le 23 décembre 2008 pour le second tour, au domicile de chaque salarié. Il comprend notamment son courrier TeleWeb lui communiquant son numéro d'identifiant et son code secret. Un courriel sera envoyé à chaque électeur sur sa messagerie professionnelle le jour d'ouverture du scrutin rappelant les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la procédure à respecter en cas de difficulté lors du vote.

En cas de perte de cet identifiant et/ou du mot de passe, le collaborateur devra prendre directement contact par téléphone ou par mail avec RDI à fins d'authentification pour que son identifiant et mot de passe puissent lui être réacheminés sur son poste de travail, via la messagerie électronique.

La lettre de TeleWeb est destinée à informer chaque électeur sur les modalités de déroulement du vote par internet et par téléphone. Ce pli personnel est accompagné des professions de foi et des listes de candidats du collège d'appartenance.

- **DEROULEMENT DU TELEWEB**

***Par téléphone:*** L'appel s'effectue sur un numéro vert, gratuit pour l'électeur depuis un téléphone fixe (appel payant depuis un téléphone mobile). Chaque appelant a accès au vote correspondant à son collège d'appartenance.

Les électeurs sont mis en rapport avec un serveur vocal.

Après une brève introduction générale précisant le mode d'emploi, les différents scrutins sont successivement proposés aux électeurs. Leurs réponses sont matérialisées par l'utilisation des touches du téléphone.

***Par internet :*** La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée. Il suffit ensuite de suivre les instructions à l'écran.

Les électeurs, s'ils le souhaitent, peuvent panacher leur vote : par exemple voter pour les Délégués du Personnel par téléphone, voter pour les Représentants au Comité d'Entreprise par internet.
Les électeurs ont à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de réception de leur vote sur l'application WebVote.

Les votes donnent lieu à l'établissement :
- d'une liste d'émargement mentionnant le jour et l'heure du vote,
- d'un fichier purement statistique donnant pour chaque collège :
    - le nombre de voix obtenues par chaque liste
    - le nombre de ratures pour chaque nom dans chacune des listes
    - l'attribution des sièges au quotient électoral et à la plus forte moyenne.

- **OUVERTURE/FERMETURE DU SCRUTIN :**

Les opérations d'ouverture et de clôture du Tele Web sont effectuées par un représentant de la direction en présence des membres du bureau de vote. Les Organisations Syndicales qui le souhaitent peuvent assister à ces opérations d'ouverture et de clôture.

Sept représentants du personnel sont désignés d'un commun accord par les organisations syndicales présentant des candidats pour assumer les tâches de Président(e), d'Assesseurs au nombre de cinq et d'un(e) Secrétaire. Lesdits représentants pourront participer à la formation à la procédure d'ouverture/fermeture qui aura lieu le mercredi 3 décembre 2008. Les modalités et horaires seront communiqués par messagerie électronique.

L'électeur le plus jeune du siège social et présent le jour du scrutin fera un tirage au sort afin de désigner les 3 membres du bureau de vote qui détiendront une clé d'accès permettant d'ouvrir, de clôturer le scrutin aux dates et horaires convenus puis de dépouiller les urnes.

Ces clés seront transmises avant l'ouverture du scrutin par la société RDI au représentant de la direction par courrier dans une enveloppe contenant trois plis scellés : un adressé au Président deux autres pour les assesseurs. Les sept membres du bureau recevront également, le jour d'ouverture du scrutin, un code qui leur permettra, pendant toute la durée du scrutin, de connaître le taux de participation.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote se réuniront afin de tester puis sceller le dispositif de vote. Les tests se dérouleront le 5 décembre 2008 de 9h à 9h30. Ceux-ci seront précédés d'une première phase de tests qui aura lieu le mardi 2 décembre 2008 dont les horaires seront communiqués aux organisations syndicales par messagerie électronique.

Pour le premier tour :
L'ouverture du scrutin aura lieu le 5 décembre 2008 à 10 heures
La clôture du scrutin aura lieu le 15 décembre 2008 à 17 heures

En cas de deuxième tour :
L'ouverture du scrutin aura lieu le 30 décembre 2008 à 10 heures
La clôture du scrutin aura lieu le 9 janvier 2009 à 17 heures

Entre ces dates, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

- **ASSISTANCE TELEPHONIQUE :**

En cas de non réception du matériel de vote, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués sur demande du salarié par téléphone à la hotline.
Le salarié appelant la hotline s'identifiera en communiquant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance.

A fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des codes aux salariés, il est prévu l'envoi d'un fichier reprenant les matricules, noms, prénoms, dates et lieux de naissance des salariés électeurs, par la Direction des Ressources Humaines à la Société RDI responsable du service d'assistance téléphonique.

- **DEPOUILLEMENT ET RESULTAT DU VOTE :**

Le dépouillement des élections des Délégués du Personnel et des Représentants au Comité d'Entreprise aura lieu le 15 décembre 2008 à 17 heures. En cas de deuxième tour, le dépouillement interviendra le 9 janvier 2009 à 17 heures.

Le résultat du vote aura lieu en présence des organisations syndicales et de l'employeur ou de son représentant. Les listes d'émargements seront communiquées aux organisations syndicales.
Les procès verbaux seront communiqués par la société RDI par mail. Au préalable, dès la clôture du scrutin, les résultats bruts seront consultables en ligne sur l'application de vote.

La réception des résultats des élections se réalise sous le contrôle et la responsabilité du bureau de vote composé du Président et de l'Assesseur désignés dans le présent protocole. Il s'assure de la régularité des opérations et proclame les résultats.

**Article X – Procès-verbaux des résultats**

Les procès-verbaux signés par le bureau de vote, comportant éventuellement désignation des élus, seront affichés par l'employeur sur les panneaux réservés aux communications de la Direction. Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

**Article XI - Publicité du protocole préélectoral**

Le présent protocole est conclu pour les élections 2008 du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel.
Il est convenu qu'une copie du présent protocole préélectoral sera transmise à l'inspecteur du travail.
Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'affichage réservés à la Direction.

Fait à Metz, 30 septembre 2008

| |
|---|
| Pour la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne<br><br>Yves TRAVERSE<br>Membre du Directoire |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour la CFDT<br><br>Camel KADRI<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise | Pour SUD<br><br>Suzanne SCHAFF<br>Déléguée Syndicale<br>d'Entreprise | Pour le SNE-CGC<br><br>Régis WOLF<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise | Pour le Syndicat Unifié - UNSA<br><br>Alain ROUSSEL<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise |
| Pour le SNP-FO<br><br>Philippe CAILLEAUX<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise | Pour la CGT<br><br>Daniel SCHMITT<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise | Pour la CFTC<br><br>Eric MOINE<br>Délégué Syndical<br>D'entreprise | |